



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Conseillers élus : 14
En exercice : 14
Présents : 8
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 4
Absents non excusés : 2

Date de convocation : 22 août 2025

Étaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Catherine LECUYER ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : Mme Charlotte ALBERT a donné procuration à Mme Enza BAROTTE ; Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Raymond BECKER ; Mme Patricia MELY a donné procuration à M. Jean-Jacques ARNOUX ; M. Damien FANCELLO.

Étaient absents non excusés : Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Dominique WEYANT.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame La Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 02 juin 2025.

Madame La Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. DEMANDE DE SUBVENTION VIDÉOPROTECTION
2. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
3. APPROBATION RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT
4. AVIS RAPPORT PLAN BOIS DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE
5. CRÉATION D'EMPLOIS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION
6. CRÉATION DE POSTE COORDONNATEUR D'ENQUÊTE POUR LE RECENSEMENT
7. ENCAISSEMENT DE CHÈQUES – PARTICIPATION SORTIE DES AÎNÉS
8. SUBVENTION ACHAT VÉLO

POINT 1 : DEMANDE DE SUBVENTION VIDÉOPROTECTION

Madame le Maire rappelle que par délibération du 04 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur nos bâtiments de la salle polyvalente A. Bourson et la maison du Centre du village avec son parking et la plaine de jeux s'y attenant et par délibération du 28 novembre 2022, d'étendre la mise en place de la vidéoprotection aux entrées du village.

À la suite de la constatation des infractions routières et dégradations courant 2024 et 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'étendre le dispositif aux entrées du village par la mise en place de vidéoprotection rue du Fort et rue Sainte-Anne.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches pour l'autorisation de la mise en œuvre de cette implantation de caméras sur l'espace public à Monsieur le Préfet et aux autorités compétentes.
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions s'y afférents (État – Région).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** d'étendre le dispositif aux entrées du village par la mise en place de vidéoprotection rue du Fort et rue Sainte-Anne.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches pour l'autorisation de la mise en œuvre de cette implantation de caméras sur l'espace public à Monsieur le Préfet et aux autorités compétentes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes les subventions s'y afférents (État – Région).

VOTES :

9 POUR

2 CONTRE

POINT 2 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qui a vocation à être généralisé. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, par un travail collaboratif simplifié entre les services de la commune et ceux du comptable public, pour établir un document commun,
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, par la construction d'un document unique au lieu de deux partiellement redondants et souvent volumineux, qui se complètent pour mieux apprécier la situation du budget (mise en évidence auprès du lecteur des comptes des informations patrimoniales en parallèle des données budgétaires),
- améliorer la qualité des comptes en facilitant l'identification des possibles discordances entre les données de l'ordonnateur et du comptable.

Avec un format de présentation des informations plus rationnel, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Après une première phase d'expérimentation auprès de Collectivités Territoriales volontaires entre 2020 et 2023, l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 modifié prévoit la mise en œuvre d'un Compte Financier Unique (CFU) au plus tard en 2027, pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Son déploiement progressif est ainsi prévu pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

Le CFU s'inscrit dans une démarche de dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires. Cette dématérialisation est, avec le passage à la nomenclature M57, un préalable à l'instauration du CFU. Le CFU ne peut en effet être élaboré que dans le cadre d'échanges dématérialisés avec la Préfecture (via la plateforme actes budgétaires) et le comptable public (PES PJ typé « Budget »).

Disposant des prérequis techniques obligatoires et nécessaires à sa mise en œuvre, la Commune de Norroy-Le-Veneur, en partenariat avec le Service de Gestion Comptable de Metz et les Services Préfectoraux, souhaite mettre en œuvre la production d'un CFU dès 2026, pour la présentation des comptes de l'exercice 2025.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'anticiper l'échéance et de produire un CFU dès 2026 (portant sur les comptes de l'exercice 2025) dans un objectif de meilleure lisibilité financière et de modernisation des pratiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place du Compte Financier Unique (CFU)
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 3 : APPROBATION RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif de la commune de Norroy-Le-Veneur.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 4 : AVIS RAPPORT PLAN BOIS DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE

La loi Climat et Résilience a ainsi introduit dans le code de l'environnement l'article L. 222-6-1 qui dispose que, dans les agglomérations concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère, le préfet de département prend les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de PM_{2,5} issues du chauffage au bois, et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, après avis des Conseils Municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés.

La révision du plan de protection de l'atmosphère des Trois Vallées est en cours. Le présent plan constituera le volet chauffage au bois du PPA.

Ce plan vise à répondre aux obligations récemment introduites par l'article L. 222-6-1 du code de l'environnement, en lien avec le plan d'action national sur le chauffage au bois.

Le plan d'action chauffage au bois vise ainsi à réduire de 50% entre 2020 et 2030 les émissions de particules fines PM_{2,5} sur le territoire du PPA 3 Vallées dont Rives de Moselle fait partie.

Il comprend 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide
- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois
- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité
- 5) Rénovation énergétique des logements
- 6) Carte d'engagement du plan bois

Cet arrêté concernerait le territoire du PPA des trois Vallées.

Cette mesure consisterait à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants, comme précisé dans le projet d'arrêté ou dans le projet de fiche action 3.3. Les critères de performance visés dans le présent projet d'arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ».

Les appareils labellisés « Flamme verte » ou équivalent respectent les critères de performance visés dans le projet d'arrêté. Ils ne seraient donc pas concernés par l'interdiction prévue par le présent arrêté.

L'entrée en vigueur de cette mesure interviendrait sous six mois après la signature du plan bois au premier semestre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport Plan Bois du Plan de Protection de l'Atmosphère sur le territoire des trois Vallées.

VOTES :

9 POUR

2 CONTRE

POINT 5 : CRÉATION D'EMPLOIS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2026.

Sur le rapport du Maire,

- D'ouvrir deux emplois de non titulaires en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,15 € brut par feuille de logement remplie.
- 1,90 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront :

- 30,00 € pour chaque séance de formation.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 6 : CRÉATION DE POSTE COORDONNATEUR D'ENQUÊTE POUR LE RECENSEMENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement en 2026.

Sur le rapport du Maire,

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner la Secrétaire Générale de Mairie comme coordonnateur communal d'enquête pour le recensement, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 7 : ENCAISSEMENT DE CHÈQUES – PARTICIPATION SORTIE DES AÎNÉS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à encaisser les chèques de participation pour la sortie des aînés à SCHENGEN et REMICH pour un montant total de 2 470,00 € (50 € x 46 personnes habitant de Norroy-Le-Veneur et 85 € x 2 personnes extérieures).

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 8 : SUBVENTION ACHAT VÉLO

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7.5-048/2022 du 28 novembre 2022 octroyant une subvention d'aide à l'achat de vélo ;

Considérant les demandes de subvention :

- Monsieur Jonathan COLCHEN

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 1 399,99 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES : 10 POUR 1 ABSTENTION

- Monsieur Stéphane LAUER

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 984,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES : 10 POUR 1 ABSTENTION

- Madame Charlotte LECUYER

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 2 299,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES : 10 POUR 1 ABSTENTION

- Monsieur Jocelin MAIRE

Nature et montant de l'achat : vélo classique : 1 499,99 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 150,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR

- Monsieur Denis MATHIS
Nature et montant de l'achat : vélo classique : 2 029,00 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 150,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

- Monsieur Pierre PFEIFFER
Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 1 999,99 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES : 10 POUR 1 ABSTENTION

Madame le Maire,
Nathalie ROUSSEAU